

Supercarburant Sans Plomb 95 - E10



Référence : CSR 1-4-04 (16/02/2011)

AVERTISSEMENT : Ce carburant n'est pas utilisable dans tous les véhicules à essence. Les conducteurs sont invités à vérifier au préalable la compatibilité de leur véhicule avec le SP95- E10 auprès de leur concessionnaire ou sur le site Internet du MEEDAT (www.developpement-durable.gouv.fr).

La plupart des véhicules à essence des grands constructeurs mis en circulation à partir du 1^{er} janvier 2000 peuvent fonctionner au SP95- E10 - **MAIS ATTENTION IL EXISTE DES EXCEPTIONS** -.

Les véhicules non compatibles peuvent continuer à utiliser le SP95 (BP Eurograde) et/ou le SP98 Ultimate.

SPÉCIFICATIONS							
Périodes de mises à la consommation		du	16/03	01/05	01/11	16/11	
		au	30/04	30/09	15/11	15/03	
		du	01/10				
		au	31/10				
Catégorie de volatilité			Classe D1 ou A	Classe A	Classe D1	Classe D	
Caractéristiques	Unité	Limites					Méthodes
Aspect			Clair et limpide				Visuelle
Masse volumique à 15° C	kg/m ³	Mini Maxi	720,0 775,0				NF EN ISO 3675
Distillation							
% évaporé à 70°C (E70)	%vol	Mini Maxi	20,0 50,0	20,0 48,0	22,0 50,0	22,0 50,0	NF EN ISO 3405
% évaporé à 100°C (E100)	%vol	Mini Maxi	46,0 71,0				
% évaporé à 150°C (E150)	%vol	Mini	75,0				
Point finale distillation (PF)	°C	Maxi	210				
Résidu de distillation	%vol	Maxi	2				
Pression de Vapeur à 37,8 (PV)	kPa	Mini Maxi	45,0 90,0	45,0 60,0	60,0 90,0	60,0 90,0	NF EN 13016-1
Indice de Volatilité (10 PV + 7 E70)		Maxi	1150		1150		
Teneur en Oléfines	%vol	Maxi	18,0				NF EN ISO 22854
Teneur en Aromatiques	%vol	Maxi	35,0				NF EN ISO 22854
Teneur en Soufre	mg/kg	Maxi	10,0				NF EN ISO 20846 NF EN ISO 20884
Teneur en Plomb	mg/l	Maxi	5,0				NF EN 237
Teneur en Manganèse	mg/l	Maxi	6				pr NF EN 16135 pr NF EN16136
Indice d'Octane Recherche RON		Mini	95,0				NF EN ISO 5164
Indice d'Octane Moteur MON		Mini	85,0				NF EN ISO 5163
Teneur en Benzène	%vol	Maxi	1,0				NF EN ISO 22854
Teneur en Ethanol	%vol	Maxi	10,0				NF EN ISO 22854
Teneur en Oxygène	%Masse	Maxi	3,7				NF EN ISO 22854

Toute interprétation des résultats des mesures concernant les spécifications relève de la norme NF EN ISO 4259.

Supercarburant Sans Plomb 98



Références : NF EN 228 et CSR 1-3-02 (01/01/2011)

SPÉCIFICATIONS							
Périodes de mises à la consommation		du	16/03	01/05	01/11	16/11	
		au	30/04	30/09	15/11	15/03	
		du	01/10				
		au	31/10				
Catégorie de volatilité			Classe D1 ou A	Classe A	Classe D1	Classe D	
Caractéristiques	Unité	Limites					Méthodes
Aspect			Clair et limpide				Visuelle
Masse volumique à 15° C	kg/m ³	Mini	720,0				NF EN ISO 3675
		Maxi	775,0				
Distillation							
% évaporé à 70°C (E70)	% vol	Mini	20,0	20,0	22,0	22,0	NF EN ISO 3405
		Maxi	50,0	48,0	50,0	50,0	
% évaporé à 100°C (E100)	% vol	Mini	46,0				
		Maxi	71,0				
% évaporé à 150°C (E150)	% vol	Mini	75,0				
Point final de distillation (PF)	°C	Maxi	210				
Résidu de distillation	% vol	Maxi	2				
Pression de Vapeur à 37,8 (PV)	kPa	Mini	45,0	45,0	60,0	60,0	NF EN 13016-1
		Maxi	90,0	60,0	90,0	90,0	
Indice de Volatilité (10 PV + 7 E70)		Maxi	1150		1150		
Teneur en Oléfines	% vol	Maxi	18,0				NF EN ISO 22854
Teneur en Aromatiques	% vol	Maxi	35,0				NF EN ISO 22854
Teneur en Soufre	mg/kg	Maxi	10,0				NF EN ISO 20846 NF EN ISO 20884
Teneur en Plomb	mg/l	Maxi	5,0				NF EN 237
Teneur en MMT	mg/l	Maxi	w6				pr NF EN 16135 pr NF EN16136
Indice d'Octane Recherche RON		Mini	98,0				NF EN ISO 5164
Indice d'Octane Moteur MON		Mini	87,0				NF EN ISO 5163
Teneur en Benzène	% vol	Maxi	1,0				NF EN ISO 22854
Teneur en Ethanol	% vol	Maxi	5,0				NF EN ISO 22854
Teneur en Oxygène	% Masse	Maxi	2,7				NF EN ISO 22854

Toute interprétation des résultats des mesures concernant les spécifications relève de la norme NF EN ISO 4259.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Nom du produit	Supercarburant sans plomb (95 et 98) / Supercarburant ARS
n° SDS	SFR2121
Utilisation du produit	Utiliser uniquement comme carburant pour les moteurs à allumage commandé. NE PAS UTILISER POUR LES MOTEURS D'AVIONS. L'USAGE COMME SOLVANT OU DEGRAISSANT EST INTERDIT PAR LA LOI. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
Synonymes	SP95, SP98
Fournisseur	BP France Immeuble Le Cervier 12 Avenue des Béguines Cergy Saint-Christophe 95866 CERGY PONTOISE Cedex Tel. 01 34 22 40 00
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital Edouard Herriot, 5, Place d'Arsonval - 69437 Lyon Cedex 3 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvador, 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9 Tél: 01 34 22 49 99 / 01 30 73 13 15 - Permanence BP France 24/24

2. Information sur les composants

Mélange complexe d'hydrocarbures volatiles comprenant des molécules paraffiniques, naphéniques, oléfiniques et aromatiques ayant un nombre de carbones situé entre C4 et C12. Peut contenir des hydrocarbures oxygénés ainsi qu'une petite quantité d'additifs de performance exclusifs.

Nom chimique	no CAS	%	EINECS / ELINCS.	Classification
Essence	86290-81-5	50 - 100	289-220-8	F+; R12 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53
Benzène	71-43-2	0.1 - 1	200-753-7	F; R11 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46 T; R48/23/24/25 Xn; R65 Xi; R36/38
Toluène	108-88-3	5 - 30	203-625-9	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20, R65 Xi; R38 R67

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

3. Identification des dangers

La préparation est classée dangereuse selon la directive 1999/45/CE modifiée et adaptée.

Dangers physiques ou chimiques	Extrêmement inflammable.
Risques pour la santé	Irritant pour la peau. Peut provoquer le cancer. Contient du benzène. L'exposition prolongée ou répétée au benzène peut causer une anémie ou autre infection du sang incluant la leucémie. Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Dangers pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Effets et symptômes	
Yeux	Aucun risque considérable pour la santé n'a été identifié.
Peau	Provoque une irritation de la peau. Contient un matériau susceptible de provoquer un cancer. Contient un produit pouvant causer des effets génétiques transmissibles. Selon des études menées sur des animaux, ce produit contient des substances qui pourraient causer des malformations congénitales.
Inhalation	Contient un matériau susceptible de provoquer un cancer. Contient un produit pouvant causer des effets génétiques transmissibles. Contient un matériau susceptible de provoquer des malformations congénitales.
Ingestion	Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver abondamment la peau avec du savon et de l'eau. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau sous-jacente dès que possible. Dans le cas extrême de saturation par ce produit, mouiller à l'eau, retirer les vêtements souillés dès que possible et laver la peau avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin si la peau rougit, enfle ou devient douloureuse. Noter que les vêtements contaminés sont inflammables.
Inhalation	Si une exposition aux vapeurs, brouillards ou fumées provoque des vertiges, des maux de tête, des troubles de la vue, ou une irritation des yeux, du nez ou de la gorge, transporter immédiatement le patient à l'air libre. Maintenir le patient au chaud et au repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Les personnes inconscientes doivent être placées en position latérale de sécurité. Contrôler la respiration et le rythme cardiaque. En cas d'arrêt respiratoire ou si la respiration devient anormale, celle-ci doit être assistée de préférence par la méthode du bouche-à-bouche. Pratiquer un massage cardiaque externe si nécessaire. Appeler immédiatement les services de secours d'urgence.
Ingestion	Si ingéré, ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est avalé, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Consulter un médecin.
Note au médecin traitant	En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. Le produit peut être aspiré lors d'une ingestion ou par suite de la régurgitation du contenu de l'estomac, et peut provoquer une pneumonie chimique grave et potentiellement mortelle, qui nécessite d'urgence un traitement. En raison du risque d'aspiration, toute tentative de vomissement ou de lavage gastrique doit être évitée. Le lavage gastrique ne doit être entrepris qu'après une intubation endotrachéale. Surveiller les dysrythmies cardiaques.

5. Mesures de lutte contre l'incendie ; prévention des explosions et des incendies

Moyens d'extinction	
Utilisables	En cas d'incendie, utiliser de la mousse, un produit chimique sec ou un extincteur/spray à neige carbonique.
Non utilisables	NE PAS utiliser de jet d'eau.
Produits de décomposition dangereux	Ces produits peuvent être oxydes de carbone (CO, CO ₂). Autres substances dangereuses.

Risques d'incendie/d'explosion inhabituels

Liquide et vapeur hautement inflammables. Les vapeurs peuvent causer un feu à inflammation instantanée. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

Mesures spéciales de lutte contre l'incendie

NE PAS COMBATTRE L'INCENDIE LORSQU'IL ATTEIND LE PRODUIT. S'éloigner du feu et le laisser se consumer. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Évacuer d'abord les personnes qui se trouvent dans la zone de visibilité directe du site ou devant les fenêtres.

Protection des intervenants

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions personnelles

Contactez immédiatement le personnel d'urgence. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Garder le personnel non requis éloigné. Utiliser un équipement de protection adéquat (Voir Section: "Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle"). Suivre toutes les procédures relatives à la lutte contre l'incendie (Voir Section: "Mesures de lutte contre l'incendie ; prévention des explosions et des incendies"). NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

Mesures pour la protection de l'environnement et méthodes de nettoyage

Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir la substance déversée. Pour de petits déversements, ajouter un absorbant (de la terre peut être utilisée si aucune autre substance n'est disponible) et veiller à ne pas produire d'étincelles ni d'explosions en transférant la substance dans un contenant scellé approprié à des fins d'élimination. Pour les déversements majeurs, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans les voies d'eau environnantes. Placer la substance déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Éviter le contact de la substance déversée avec le sol pour prévenir son écoulement dans les cours d'eaux de surface.

Protection individuelle lors d'un grand déversement

☑ Lunettes de protection. Vêtement de protection complet. Bottes. Gants. L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminé par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un système de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (SCBA). Les vêtements de protection suggérés pourraient ne pas assurer une protection suffisante; consulter un spécialiste AVANT de toucher à ce produit.

Remarque : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manipulation

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant, à l'aide de tresses de mise à la masse, le récipient et l'équipement avant le transfert du produit. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Laver abondamment après usage. Ne jamais siphonner avec la bouche.

Entreposage

☑ Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Conserver le contenant dans un endroit frais et bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients.

Ne pas pénétrer à l'intérieur des réservoirs de stockage sans appareil respiratoire, à moins que le réservoir n'ait été bien ventilé, que l'on ait vérifié que la concentration de l'air en vapeurs d'hydrocarbures soit inférieure de plus de 1% à la limite inférieure d'inflammabilité, et que la concentration en oxygène soit d'au moins 20% en volume. Toujours s'assurer que le nombre de personnes équipées d'appareils respiratoires appropriés présentes à proximité du réservoir soit suffisant pour effectuer un sauvetage rapide.

Des vapeurs d'hydrocarbures légers peuvent s'accumuler dans l'atmosphère des réservoirs, et entraîner des dangers d'inflammation et d'explosion même à des températures inférieures à celles du point d'éclair normal du produit ; (nota : le point d'éclair ne doit pas être considéré comme un indicateur fiable de l'inflammabilité potentielle des vapeurs de l'atmosphère des réservoirs). L'atmosphère des réservoirs présente toujours des risques d'inflammabilité. Par conséquent, lors des opérations de remplissage, de vidange, et d'échantillonnage effectuées sur les réservoirs de stockage, toutes les précautions doivent être prises pour éviter des décharges d'électricité statique et la présence de sources d'ignition.

Quand le produit est pompé (par exemple au moment du chargement, du déchargement, etc.) et lors de l'échantillonnage, il y a un risque de décharge d'électricité statique. Il faut s'assurer que le matériel soit convenablement mis à la terre ou couplé à la structure du réservoir.

N'utiliser d'équipement électrique que s'il est intrinsèquement sûr (i. e., ne doit pas faire d'étincelles).

Des mélanges explosifs d'air et de vapeurs peuvent se former à la température ambiante.

Si le produit vient en contact avec des surfaces chaudes ou si des fuites se produisent sur des canalisations sous pression, des vapeurs et des brouillards sont émis, constituant un danger d'incendie ou d'explosion.

Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Éviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute

sécurité après utilisation.

Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides.

8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Nom des composants

essence

Limites d'exposition professionnelle

ACGIH TLV (États-Unis, 5/2004).

STEL: 1480 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 500 ppm 15 minute(s).

TWA: 890 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 300 ppm 8 heure(s).

Benzène

INRS (France, 6/2004). Peau

VME: 3.25 mg/m³ 8 heure(s).

VME: 1 ppm 8 heure(s).

Toluène

INRS (France, 6/2004).

VLE: 550 mg/m³ 15 minute(s).

VLE: 150 ppm 15 minute(s).

VME: 375 mg/m³ 8 heure(s).

VME: 100 ppm 8 heure(s).

oxyde de tert-butyle et de méthyle

ACGIH TLV (États-Unis, 1/2005).

TWA: 50 ppm 8 heure(s).

Éthanol

INRS (France, 2/2005).

VLE: 9500 mg/m³ 15 minute(s). Forme: Toutes formes

VLE: 5000 ppm 15 minute(s). Forme: Toutes formes

VME: 1900 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Toutes formes

VME: 1000 ppm 8 heure(s). Forme: Toutes formes

ethyl tert-butyl ether

ACGIH TLV (États-Unis, 3/2004).

TWA: 5 ppm 8 heure(s).

En l'absence de limites d'exposition réglementaires, les valeurs de l'ACGIH sont incluses à titre indicatif.

Pour de plus amples renseignements, consulter le fournisseur.

Tandis que des limites d'exposition professionnelle spécifiques s'appliquant à certains composants sont incluses dans cette fiche technique de sécurité, il doit être noté que d'autres composants de la préparation seront présents dans n'importe quel brouillard, vapeur ou poussière produit. Pour cette raison, les limites d'exposition professionnelle spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit et sont fournies à titre indicatif.

Mesures de contrôle de l'exposition

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Les risques pour la santé présentés par tous les produits chimiques doivent être déterminés et les mesures de contrôle appropriées doivent être mises en place afin de prévenir ou de contrôler convenablement l'exposition. La hiérarchie de mesures de contrôle existante (par exemple, élimination, substitution, aération générale, confinement, systèmes de travail, changement du procédé ou de l'activité) doit être observée avant de recourir à un équipement de protection individuelle. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Des informations pertinentes sont disponibles sur le site Web du Comité européen de normalisation (<http://www.cenorm.be/cenorm/index.htm>).

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Les informations ci-dessus sont fournies pour aider le client à mener sa propre évaluation du risque pour la santé et la sécurité des travailleurs quant à la substance ou la préparation, et pour la protection de l'environnement.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller aux sanitaires, de même qu'à la fin de la journée.

Équipement de protection individuelle

Nom du produit Supercarburant sans plomb (95 et 98) / Supercarburant
ARS

Code du produit FR2121

Page 4 de 8

Version 2

Date d'édition 12 Septembre 2006

Format France

Langue FRANÇAIS

Build 7.2.7 (France)

(FRENCH)

Système respiratoire

Bien aérer la pièce.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Il est impératif de porter un appareil à respiration d'air pur agréé en cas de risque de dépassement de la limite d'exposition du benzène.
Il est impératif de porter un appareil à respiration d'air pur agréé en cas de risque d'insuffisance d'oxygène (à savoir, faible concentration d'oxygène).
A condition qu'un appareil respiratoire filtrant/purifiant soit approprié, il est possible d'utiliser, pour les vapeurs, un filtre pour les gaz et vapeurs organiques (point d'ébullition > 65 °C). Utiliser un filtre de type A ou d'une norme comparable.
L'équipement de protection respiratoire doit être contrôlé afin de s'assurer qu'il s'adapte correctement à chaque fois qu'il est porté.
Les appareils respiratoires filtrants, également appelés appareils respiratoires purifiants, ne conviendront pas dans des environnements pauvres en oxygène (à savoir, faible concentration d'oxygène) et ne seraient pas jugés appropriés en présence de concentrations de produits chimiques en suspension présentant un risque significatif. Dans ces cas, il sera nécessaire de se munir d'un appareil à respiration d'air pur.

Peau et corps

Éviter le contact avec la peau.
Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protégeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

Mains

Porter des gants résistants aux agents chimiques.
Recommandé : gants en Viton ou en un matériau comparable qui résiste aux hydrocarbures. Les gants de protection se détériorent au fil du temps suite à des dommages physiques et chimiques. Examiner et remplacer régulièrement les gants. La fréquence de remplacement dépend des conditions d'utilisation.

Yeux

👓 Lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques.

9 . Propriétés physico-chimiques

Point d'éclair	<-40 °C (Coupe fermée) Pensky-Martens.
Limites d'explosivité	Seuil minimal: 0.6 % Seuil maximal: 8 %
Couleur	Jaune. (Pâle.)
Odeur	Essence
État physique	Liquide.
Point d'ébullition / Plage	30 à 210 °C
Densité	720 à 775 kg/m ³ (0.72 à 0.775 g/cm ³) à 15°C
Densité de vapeur (Air = 1)	3 à 4
Pression de vapeur	45 à 90 kPa (338 à 675 mm Hg) à 37.8°C
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau.
LogK _{ow}	Ce produit est plus soluble dans l'alcool octylique ; log(alcool octylique/eau) >3
Viscosité	Cinématique: 0.5 à 0.75 mm ² /s (0.5 à 0.75 cSt) à 20°C

10 . Stabilité du produit et réactivité

Conditions à éviter	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Éviter d'exposer à une température trop élevée.
Incompatibilité avec différentes substances	Réactif avec agents oxydants.
Polymérisation Dangereuse	Ne se produira pas.
Produits de décomposition dangereux	👉 Ces produits peuvent être oxydes de carbone (CO, CO ₂). Autres substances dangereuses.

11 . Informations toxicologiques

Nom du produit	Supercarburant sans plomb (95 et 98) / Supercarburant ARS	Code du produit	FR2121	Page 5 de 8
Version 2	Date d'édition 12 Septembre 2006	Format France	Langue FRANÇAIS	
		Build 7.2.7 (France)	(FRENCH)	

Toxicité aiguë

En cas de contact oculaire accidentel, le produit ne devrait causer, au plus, qu'une sensation de brûlure et une rougeur temporaires.

Est probablement irritant pour la peau.
Le contact prolongé avec la peau peut provoquer des brûlures chimiques (après un accident de la circulation par exemple).

Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est avalé, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions.

Peut être irritant pour les voies respiratoires par inhalation de fortes concentrations de brouillards ou de vapeurs. De fortes concentrations de vapeurs peuvent provoquer des nausées, des vertiges, des maux de tête ou des somnolences.

L'inhalation volontaire (abus) de solvants ou la surexposition intentionnelle à des vapeurs peut provoquer des troubles graves du système nerveux central, y compris la perte de connaissance, voire la mort.

Toxicité chronique

Effets cancérogènes

L'exposition au benzène peut affecter l'hématopoïèse entraînant des troubles sanguins dont l'anémie et la leucémie.

Le benzène est classé par la CEE comme cancérogène catégorie 1 - substance cancérigène pour l'homme.

La classification de l'IARC est : benzène - cancérigène pour l'être humain (groupe 1).

Effets mutagènes

Contient un matériau susceptible de provoquer des effets génétiques héréditaires. Benzène

Effets tératogènes et effets sur le développement

Contient un matériau susceptible de provoquer des malformations congénitales d'après des données sur l'animal. Toluène

12 . Informations écotoxicologiques

Persistance/dégradabilité

Biodégradabilité inhérente à sa composition

Mobilité

Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines.

Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

Dangers pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres renseignements écologiques

Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

13 . Informations sur les possibilités d'élimination des déchets



Remarques sur l'élimination des déchets / Information sur les déchets

L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités. Les emballages vides peuvent renfermer des restes de produit. Les étiquettes d'identification des dangers sont nécessaires pour manipuler sans risque les emballages vides, et ne doivent pas être décollées. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides.

14 . Informations relatives au transport

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette	Autres informations
Classification ADR/RID	1203	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES	3	II		<u>Numéro d'identification du danger</u> 33 <u>Remarques</u> Code de classification F1 <u>Code britannique des opérations d'urgence :</u> 3YE
Classification ADN	1203	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES	3	II		<u>Remarques</u> Code de classification F1

IMDG Classification	1203	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES	3	II		
IATA Classification	1203	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES	3	II		

15 . Informations réglementaires

Renseignements à indiquer sur l'étiquette

Symbole(s) de danger



Indication de danger

Extrêmement inflammable

Dangereux pour l'environnement.

Phrases de risque

R12- Extrêmement inflammable.
R45- Peut provoquer le cancer.
R46- Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R63- Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence

S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S23- Ne pas respirer les fumées/vapeurs/aérosols
S24- Éviter le contact avec la peau.
S29- Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S43 - En cas d'incendie, utiliser de la mousse, de la poudre sèche, du dioxyde de carbone. Ne jamais utiliser de l'eau.
S53- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
S45- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S62- En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Contient

essence

289-220-8

Réglementations de l'Union Européenne

La classification et l'étiquetage ont été réalisés selon les directives européennes 1999/45/CE et 67/548/CEE modifiées et adaptées.

Autres règlements

Inventaires

AICS de l'Australie (Inventaire australien des substances chimiques): Indéterminé.
DSL du Canada (Liste des substances internes au Canada): Conforme.
IECS de Chine (Inventaire chinois des substances chimiques): Non inscrit.
EINECS/ELINCS européen (Répertoire/Liste européen(ne) des produits chimiques commercialisés): Conforme.
ENCS du Japon (Inventaire japonais des substances chimiques): Indéterminé.
ECL de la Corée (Liste coréenne des produits chimiques existants): Conforme.
PICCS des Philippines (Inventaire philippin des produits et des substances chimiques): Conforme.
TSCA des Etats-Unis (Loi réglementant les substances toxiques): Indéterminé.

Protection des enfants

Oui, applicable.

Avertissement tactile de danger

Oui, applicable.

Directive sur les restrictions de mise en marché et d'emploi

Pour les utilisations autres qu'en tant que combustible - "Limité aux utilisateurs professionnels. Attention - éviter toute exposition - demander des instructions spéciales avant utilisation". Doit être apposé sur l'emballage.

Maladie(s) professionnelle(s)

Sécurité sociale: Tableau 4 Tableau 4 bis

Surveillance médicale

Non classé.

16 . Autres informations

La référence du texte complet des phrases R se trouve dans les Sections 2 et 3

R12- Extrêmement inflammable.
R11- Facilement inflammable.
R45- Peut provoquer le cancer.
R46- Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R63- Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R48/23/24/25- Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R38- Irritant pour la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Historique

Date d'édition

12/09/2006.

Date de la précédente édition

25/01/2006.

Élaborée par

Product Stewardship Group

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une ou des applications autres que celles indiquées sans nous consulter.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoit les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.